



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2011-12-13

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tenue à la mairie, le 13 décembre 2011 19 h 45 sous la présidence du maire Joël Arseneau, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Joël Arseneau, maire
M. Nicolas Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Jean-Jules Boudreau, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M^{me} Marie Landry, conseillère du village de L'Étang-du-Nord
M. Jonathan Lapierre, conseiller du village de Grande-Entrée
M. Germain Leblanc, conseiller du village de L'Île-du-Havre-Aubert

M. Hubert Poirier, directeur général
M. Jean-Yves Lebreux, greffier

Une vingtaine de personnes assistent également à la séance.

R1112-265

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 45 par le maire Joël Arseneau.

R1112-266

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Germain Leblanc,
appuyée par Jean-Jules Boudreau,
il est résolu à l'unanimité

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 novembre 2011
4. Approbation du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 5 décembre 2011
5. Rapport des comités
6. Approbation des comptes à payer
7. Correspondance
8. Services municipaux
 - 8.1 Administration
 - 8.1.1 Adoption du calendrier 2012 des séances ordinaires du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
 - 8.1.2 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 8.1.3 Nomination des maires suppléants pour les années 2012 et 2013
 - 8.2 Finances



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

N° de résolution
ou annotation

2011-12-13

- 8.2.1 Appropriation de surplus – Développement communautaire
Unîle inc.– Foyer L’Harmonie – Comité d’hébergement –
Village de L’Île-du-Havre-Aubert
- 8.3 Ressources humaines
 - 8.3.1 Embauche de personnel – Poste de directeur des finances –
Remplacement d’un congé sans solde
 - 8.3.1 Embauche de personnel – Poste de chef comptable –
Régulier à temps complet
- 8.4 Loisir, culture et vie communautaire
 - 8.4.1 Autorisation de signature – Renouvellement des protocoles
d’entente avec les comités de loisirs
- 8.5 Travaux publics
 - 8.5.1 Projet de mise aux normes – Village de Grande-Entrée –
Mandat à LVM-Technisol – Étude géotechnique
complémentaire
 - 8.5.2 Projet de mise aux normes – Village de Grande-Entrée –
Mandat à l’arpenteur-géomètre – Relevés techniques
complémentaires
 - 8.5.3 Projet de mise aux normes – Village de Grande-Entrée –
Mandat à Roche – Plans et devis du projet global
 - 8.5.4 Demande de certificat d’autorisation au MDDEP – Projet
d’alimentation en eau potable du village de Grande-Entrée
 - 8.5.5 Demande de certificat d’autorisation au MDDEP – Projet
d’égout – Secteur de La Pointe de Grande-Entrée
- 8.6 Développement du milieu et aménagement du territoire
 - 8.6.1 Dépôt du rapport du comité consultatif d’urbanisme et
d’environnement du 28 novembre 2011
 - 8.6.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l’immeuble
situé au 21, chemin de la Baie-de-Plaisance – Village de L’Île-
du-Havre-Aubert
 - 8.6.3 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l’immeuble
situé au 1350, chemin du Bassin – Village de L’Île-du-Havre-
Aubert
 - 8.6.4 Demande de dérogation mineure – Cap sur Mer –
Recouvrement extérieur
 - 8.6.5 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l’immeuble
situé aux 663 et 665, chemin des Cap – Village de Fatima
 - 8.6.6 Demande relative à un usage conditionnel – Construction d’une
résidence unifamiliale en zone agricole – Village de Fatima
- 8.7 Réglementation municipale
 - 8.7.1 Avis de motion – Règlement d’imposition décrétant les
différents taux de taxes, compensations et permis pour l’année
financière 2012
 - 8.7.2 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement n° 2010-08
de zonage de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
 - 8.7.3 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement n° 2010-09
de lotissement de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
 - 8.7.4 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement n° 2010-10
de construction de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
 - 8.7.5 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement n° 2010-11
relatif à l’émission de permis et certificats de la Municipalité
des Îles-de-la-Madeleine



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

N° de résolution
ou annotation

2011-12-13

8.7.6 Adoption du Règlement n° 2011-08 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8.7.7 Procès-verbal – Modification au Règlement n° 2011-04-1 modifiant le Règlement n° 2010-12-1 relatif aux usages conditionnels

9. Affaires diverses : - Enfouissement des câbles électriques –
Nouveau pont

10. Période de questions

11. Clôture de la séance

PROCÈS-VERBAUX

R1112-267-1

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 novembre 2011

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 novembre 2011.

Sur une proposition de Germain Leblanc,
appuyée par Marie Landry,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

R1112-267-2

Approbation du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 5 décembre 2011

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la dernière séance du comité exécutif de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 5 décembre 2011. Le maire Joël Arseneau expose à l'assemblée les sujets qui y ont été traités.

Sur une proposition de Nicolas Arseneau,
appuyée par Jean-Jules Boudreau,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été présenté et d'entériner les décisions prises lors de cette séance.

N1112-268

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R1112-269

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La liste des comptes à payer pour la période du 27 octobre au 30 novembre 2011 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

N° de résolution
ou annotation

2011-12-13

Sur une proposition de Germain Leblanc,
appuyée par Marie Landry,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 701 183,24 \$.

N1112-270

CORRESPONDANCE

Le maire passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

R1112-271

Adoption du calendrier 2012 des séances ordinaires du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Sur une proposition de Jonathan Lapierre,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que le calendrier 2012 des séances ordinaires du conseil de la Municipalité soit établi comme suit :

Le mardi 24 janvier 2012
Le mardi 14 février 2012
Le mardi 6 mars 2012
Le mercredi 11 avril 2012
Le mardi 8 mai 2012
Le mardi 12 juin 2012
Le mardi 3 juillet 2012
Le mardi 21 août 2012
Le mardi 11 septembre 2012
Le mardi 9 octobre 2012
Le mardi 13 novembre 2012
Le mardi 11 décembre 2012

R1112-272

Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Le greffier confirme avoir reçu la déclaration d'intérêts pécuniaires de chacun des membres du conseil municipal.

R1112-273

Nomination des maires suppléants pour les années 2012 et 2013

Comme le prévoit l'article 56 de la Loi sur les cités et villes à l'effet que le conseil doit, pour la période qu'il détermine, procéder à la désignation d'un maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE,



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

N° de résolution
ou annotation

2011-12-13

sur une proposition de Jean-Jules Boudreau,
appuyée par Nicolas Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

que les conseillers ci-dessous mentionnés agissent à titre de maire suppléant
durant les quadrimestres suivants :

Année 2012

1 ^{er} janvier au 30 avril 2012 :	Jonathan Lapierre
1 ^{er} mai au 31 août 2012 :	Nicolas Arseneau
1 ^{er} septembre au 31 décembre 2012:	Roger Chevarie

Année 2013

1 ^{er} janvier au 30 avril 2013 :	Jean-Jules Boudreau
1 ^{er} mai au 31 août 2013 :	Marie Landry
1 ^{er} septembre au 1 ^{er} novembre 2013:	Germain Leblanc

FINANCES

R1112-274

Appropriation de surplus – Développement communautaire Unîle inc. – Foyer L'Harmonie – Étude sur les besoin en hébergement – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière soumise par l'organisme de développement communautaire Unîle inc. dans le cadre d'un projet de location avec option d'achat du foyer pour personnes âgées l'Harmonie;

CONSIDÉRANT également la demande de contribution financière du comité d'hébergement de Havre-Aubert relative à une étude des besoins en hébergement dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables faites par le comité consultatif local du village concernant ces deux projets;

CONSIDÉRANT les surplus disponibles accumulés du village de L'Île-du-Havre-Aubert;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Jules Boudreau,
appuyée par Nicolas Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'octroyer à l'organisme de développement communautaire Unîle inc., à même les surplus accumulés de L'Île-du-Havre-Aubert, les sommes suivantes :



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

N° de résolution
ou annotation

2011-12-13

- 20 000 \$ aux fins de la location du foyer l'Harmonie
- 2 500 \$ aux fins d'une étude concernant les besoins en hébergement des personnes de 60 ans et plus.

RESSOURCES HUMAINES

R1112-275

Embauche de personnel – Poste de directeur des finances – Remplacement d'un congé sans solde

Le 21 octobre 2011, à la suite de la démission de madame Linda Leblanc, le Service des ressources humaines procédait à un appel de candidatures par affichage externe d'un poste de directeur ou directrice des finances pour le remplacement d'un congé sans solde. Parmi les sept offres reçues, quatre candidats ont été convoqués en entrevue.

Au terme de ce processus, le comité de sélection recommande la candidature de monsieur Richard Dallaire.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Marie Landry,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'accepter la recommandation faite par le comité de sélection et de confirmer l'embauche de monsieur Richard Dallaire au poste de directeur des finances. Monsieur Dallaire débutera son nouvel emploi le 9 janvier 2012.

R1112-276

Embauche de personnel – Poste de chef comptable – Régulier à temps complet

Le 27 octobre 2011, à la suite de la démission de madame Sylvette Doyle, le Service des ressources humaines procédait à un appel de candidatures par affichage externe d'un poste régulier, à temps complet, de chef comptable. Parmi les cinq offres reçues, deux candidats ont été convoqués en entrevue.

Au terme de ce processus, le comité de sélection recommande la candidature de monsieur Mario Cardinal.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Marie Landry,
appuyée par Jonathan Lapierre,
il est résolu à l'unanimité

d'accepter la recommandation faite par le comité de sélection et de confirmer l'embauche de monsieur Mario Cardinal au poste de chef comptable. Monsieur Cardinal débutera son nouvel emploi le 16 janvier 2012.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

N° de résolution
ou annotation

2011-12-13

LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

R1112-277

Autorisation de signature – Protocole d’entente avec les comités de loisirs

CONSIDÉRANT QU’ en décembre 2007, le conseil municipal autorisait la signature d’une entente de partenariat avec chacun des comités de loisirs locaux, lesquels sont reconnus comme étant les mandataires de la Municipalité en matière de loisirs de proximité;

CONSIDÉRANT QU’ il y a lieu de procéder au renouvellement des ententes et de revoir les conditions et modalités d’application à établir avec les comités de loisirs suivants :

- Le Centre Récréatif de Cap-aux-Meules inc.
- Le Centre Récréatif Étang-du-Nord inc.
- Le Centre des loisirs de Fatima, I.M. inc.
- Le Comité des loisirs de Grande-Entrée, I.M.
- Le Centre des loisirs de H.A.M. inc.
- Loisirs Îles du Havre-Aubert inc.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Nicolas Arseneau,
appuyée par Jean-Jules Boudreau,
il est résolu à l’unanimité

de procéder au renouvellement de ces ententes avec chacun des comités de loisirs locaux précités et d’autoriser le maire, Joël Arseneau, à signer, pour et au nom de la Municipalité, les protocoles d’entente rédigés à cette fin.

TRAVAUX PUBLICS

R1112-278

Projet de mise aux normes – Village de Grande-Entrée – Mandat à LVM-Technisol – Étude géotechnique complémentaire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite amorcer les travaux prévus dans le cadre du projet d’alimentation en eau potable et d’égout du secteur de La Pointe dans le village de Grande-Entrée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, le 8 mai 2009, la confirmation d’une aide financière à 95 % des coûts admissibles (volet 2,1), signée par la ministre Nathalie Normandeau du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire (MAMROT) pour la portion du projet à caractère économique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, le 23 septembre 2011, la confirmation d’une deuxième tranche de financement, signée par le ministre Laurent Lessard du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire, soit une aide de



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

N° de résolution
ou annotation

2011-12-13

95 % des coûts admissibles, cette fois pour la portion du projet à caractère résidentiel;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de mandater une firme de professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique complémentaire;

CONSIDÉRANT QU' une demande de proposition de service conjointe du ministère des Transports du Québec et de la Municipalité a été effectuée auprès de deux firmes œuvrant aux Îles et que les deux soumissions ont été reçues le 1^{er} novembre 2011;

CONSIDÉRANT la lettre de l'ingénieur, Marc Marin, datée du 2 novembre 2011, recommandant la plus basse soumission conforme, soit celle de la firme LVM-Technisol;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec assumera directement une partie des coûts de l'étude, soit la somme de 14 000 \$ et que la contribution financière de la Municipalité serait de 15 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jonathan Lapierre,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine mandate la firme LVM-Technisol pour la réalisation de l'étude géotechnique complémentaire du projet de Grande-Entrée relativement à la partie municipale de 15 500 \$, conformément à la recommandation faite, le 2 novembre 2011, par l'ingénieur Marc Marin.

R1112-279

Projet de mise aux normes – Village de Grande-Entrée – Mandat à l'arpenteur-géomètre – Relevés techniques complémentaires

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite amorcer les travaux prévus dans le cadre du projet d'alimentation en eau potable et d'égout du secteur de La Pointe dans le village de Grande-Entrée;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de mandater une firme de professionnels concernant la production de relevés techniques complémentaires requis à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà mandaté l'arpenteur-géomètre, Jean Boucher, pour effectuer des relevés techniques préliminaires;

CONSIDÉRANT la proposition de service déposée le 7 novembre 2011 par l'arpenteur-géomètre, Jean Boucher, et la recommandation de l'ingénieur, Marc Marin, à cet effet;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

N° de résolution
ou annotation

2011-12-13

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec assume directement une partie des coûts reliés à ce mandat, soit la somme de 4 233,40 \$, et que la participation financière de la Municipalité serait de 2 327,80 \$;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jonathan Lapierre,
appuyée par Marie Landry,
il est résolu à l'unanimité

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine mandate l'arpenteur-géomètre, Jean Boucher, pour la production des relevés complémentaires, conformément à l'offre de service reçue le 7 novembre 2011 et qu'elle autorise le paiement d'une somme de 2 327,80 \$ à cette fin.

R1112-280

Projet de mise aux normes – Village de Grande-Entrée – Mandat à Roche – Plans et devis du projet global

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite amorcer les travaux prévus dans le cadre du projet d'alimentation en eau potable et d'égout du secteur de La Pointe dans le village de Grande-Entrée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, le 8 mai 2009, la confirmation d'une aide financière à 95 % des coûts admissibles (volet 2,1), signée par la ministre Nathalie Normandeau du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) pour la portion du projet à caractère économique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, le 23 septembre 2011, la confirmation d'une deuxième tranche de financement, signée par le ministre Laurent Lessard du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, soit une aide de 95 % des coûts admissibles, cette fois pour la portion du projet à caractère résidentiel;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de mandater une firme de professionnels pour la confection des plans et devis requis à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a retenu les services de la firme Roche ltée le 1^{er} octobre 2009 par l'adoption de la résolution R0910-267 relative à l'exécution des plans et devis et la surveillance des travaux d'aqueduc et de voirie ainsi que la gérance du projet global de Grande-Entrée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà mandaté la firme Roche ltée pour les plans et devis du lot 1, le 11 mai 2010, par l'adoption de la résolution R1005-119;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

N° de résolution
ou annotation

2011-12-13

CONSIDÉRANT la proposition de service déposée par la firme Roche ltée le 4 novembre 2011;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jonathan Lapierre,
appuyée par Jean-Jules Boudreau,
il est résolu à l'unanimité

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine approuve le plan de travail et le budget proposés par la firme Roche ltée pour la réalisation des plans et devis du projet global de Grande-Entrée, tel que décrit dans le document de Roche ltée, daté du 4 novembre 2011;

que les conditions et les dispositions décrites dans la proposition de service faite par la firme Roche ltée, datée du 4 novembre 2011, soient acceptées.

R1112-281

Demande de certificat d'autorisation au MDDEP – Projet d'alimentation en eau potable du village de Grande-Entrée

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la réalisation du projet d'alimentation en eau potable dans le village de Grande-Entrée;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il est nécessaire d'obtenir au préalable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs un certificat d'autorisation pour la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jonathan Lapierre,
appuyée par Marie Landry,
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser la firme Roche ltée à présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, pour et au nom de la Municipalité, une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable du village de Grande-Entrée, le tout conformément à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune ainsi qu'à la Loi sur la qualité de l'environnement.

R1112-282

Demande de certificat d'autorisation au MDDEP – Projet d'égout – Secteur de La Pointe de Grande-Entrée

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite exécuter des travaux d'égout dans le secteur de La Pointe du village de Grande-Entrée;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il est nécessaire d'obtenir au préalable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le certificat d'autorisation requis à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

N° de résolution
ou annotation

2011-12-13

sur une proposition de Jonathan Lapierre,
appuyée par Marie Landry,
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser la firme Roche Itée à présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, pour et au nom de la Municipalité, une demande de certificat d'autorisation relative à la réalisation des travaux d'égout dans le secteur de La Pointe du village de Grande-Entrée, le tout conformément à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune ainsi qu'à la Loi sur la qualité de l'environnement.

DÉVELOPPEMENT DU MILIEU ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

R1112-283

Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 28 novembre 2011

Les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement tenue le 28 novembre 2011.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jonathan Lapierre,
appuyée par Nicolas Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 28 novembre 2011.

R1112-284

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble situé au 21, chemin de la Baie-de-Plaisance – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

La propriétaire de la résidence sise au 21, chemin de la Baie-de-Plaisance, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité, laquelle demande consiste à laisser son bâtiment secondaire à l'emplacement actuel, et ce, même si celui-ci est situé dans la cour avant.

CONSIDÉRANT QUE le respect intégral de la réglementation aurait nécessité des travaux d'excavation occasionnant une fragilisation du milieu dunaire;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire avait obtenu, au préalable, un permis de construction de l'ancienne municipalité de L'Île-du-Havre-Aubert;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation favorable faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

N° de résolution
ou annotation

2011-12-13

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans l'hebdomadaire *Le Radar* en date du 24 novembre 2011, à l'effet que le conseil statuerait sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,
appuyée par Nicolas Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'accorder cette demande de dérogation mineure et de reconnaître ce bâtiment secondaire comme étant réputé conforme suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R1112-285

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble situé au 1350, chemin du Bassin – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

Les propriétaires de l'immeuble sis au 1350, chemin du Bassin, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, ont déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité, laquelle demande consiste à maintenir leur bâtiment principal à l'emplacement actuel. En effet, des transactions immobilières visant à augmenter la superficie de leur terrain ont permis aux propriétaires de rendre conformes les marges de recul. Néanmoins, lors de la production d'un certificat de localisation par l'arpenteur-géomètre, ceux-ci ont constaté que la ligne avant du terrain était devenue non conforme passant le 25,85 mètres à 23,41 mètres, alors que la réglementation en vigueur exige une distance de 25 mètres.

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont amélioré leur situation de non-conformité en augmentant la superficie de leur terrain;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation positive faite par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 28 novembre 2011;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans l'hebdomadaire *Le Radar* en date du 24 novembre 2011, à l'effet que le conseil statuerait sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

N° de résolution
ou annotation

2011-12-13

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'accorder cette demande de dérogation mineure et de reconnaître ce bâtiment comme étant réputé conforme à la réglementation actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité.

R1111-286

Demande de dérogation mineure – Cap sur Mer – Recouvrement extérieur

Les promoteurs de l'entreprise Cap sur Mer ont déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité, laquelle demande consiste à permettre lors de la construction de la nouvelle usine qu'une partie de la façade avant soit recouverte de bois, alors que la réglementation en vigueur exige que le recouvrement extérieur de tout bâtiment sis sur le site de La Pointe de Grande-Entrée doit être entièrement fait de bois.

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs affirment être incapables de répondre à cette exigence étant donné les coûts onéreux de ce type de construction et, conséquemment, le prix élevé des assurances;

CONSIDÉRANT l'avis favorable donné par comité de développement de La Pointe de Grande-Entrée relativement à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation positive faite par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 28 novembre 2011;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans l'hebdomadaire *Le Radar* en date du 24 novembre 2011, à l'effet que le conseil statuerait sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Marie Landry,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'accorder cette demande de dérogation mineure et de reconnaître ce bâtiment industriel comme étant réputé conforme à la réglementation actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

N° de résolution
ou annotation

2011-12-13

R1112-287

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble situé aux 663 et 665, chemin des Cap – Village de Fatima

Les propriétaires du bâtiment auquel ont été attribués deux numéros civiques, soit le 663 et le 665 du chemin des Caps, du village de Fatima, ont déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité, laquelle demande consiste à reconnaître comme conformes deux lots ayant une ligne avant d'une largeur inférieure à celle requise. En effet, les propriétaires souhaitent former deux lots distincts en traçant une ligne séparatrice entre les deux espaces commerciaux existants, ce qui aurait pour effet que ces lots se retrouveraient avec une ligne avant de 14,46 mètres, alors que la réglementation en vigueur exige une largeur minimale de 25 mètres.

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment abrite deux commerces pourvus de leur propre numérotation civique, entrée d'eau et entrée électrique;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent obtenir deux lots distincts leur permettant de procéder à la vente des deux commerces de façon séparée;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation positive faite par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 28 novembre 2011;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans l'hebdomadaire *Le Radar* en date du 24 novembre 2011, à l'effet que le conseil statuerait sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Jean-Jules Boudreau,
il est résolu à l'unanimité

d'accorder cette demande de dérogation mineure comme demandé par les propriétaires et de reconnaître ces bâtiments commerciaux comme étant réputés conformes à la réglementation actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité.

Au moment de la vente des immeubles, les propriétaires devront toutefois prévoir une servitude donnant accès aux stationnements sur le terrain du commerce voisin.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

N° de résolution
ou annotation

2011-12-13

R1112-288

Demande relative à un usage conditionnel – Construction d’une résidence unifamiliale en zone agricole – Village de Fatima

La propriétaire du lot 3 133 497, situé dans le village de Fatima, a déposé une demande de permis à la Municipalité en vue de construire une résidence unifamiliale dans la zone Aa46. Comme ce type d’usage est non autorisé par le règlement de zonage, le projet doit faire l’objet d’une analyse et au terme de celle-ci rencontrer un certain nombre de critères relatifs au paysage, à l’environnement immédiat ainsi qu’à l’architecture.

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne respecte pas les critères d’admissibilité en regard de la superficie au sol;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne respecte pas les critères relatifs à l’architecture;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable faite par le comité consultatif d’urbanisme et d’environnement lors de la séance tenue le 28 novembre 2011;

CONSIDÉRANT QU’ un avis public a été publié dans l’hebdomadaire *Le Radar* en date du 26 novembre 2011, à l’effet que le conseil statuerait sur cette demande relative à un usage conditionnel lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Jean-Jules Boudreau,
il est résolu à l’unanimité

de refuser la demande d’usage conditionnel telle qu’elle a été déposée et de recommander à la demanderesse de réduire la superficie au sol de la maison à 884 pi² et de prévoir un bâtiment secondaire détaché du bâtiment principal. Une fois modifié, le projet pourra être soumis à nouveau au comité consultatif d’urbanisme et d’environnement pour analyse et recommandation.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R1112-289

Avis de motion – Règlement d’imposition décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l’année financière 2012

Le conseiller Jean-Jules Boudreau donne l’avis de motion préalable à l’adoption d’un règlement d’imposition décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l’année financière 2012.

R1112-290

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement n° 2010-08 de zonage de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Le conseiller Jean-Jules Boudreau donne avis de motion préalable à l’adoption d’un règlement modifiant le Règlement de zonage de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

N° de résolution
ou annotation

2011-12-13

R1112-291 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement n° 2010-09 de lotissement de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine**

Le conseiller Jean-Jules Boudreau donne avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de lotissement de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

R1112-292 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement n° 2010-10 de construction de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine**

Le conseiller Jean-Jules Boudreau donne avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de construction de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

R1112-293 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement n° 2010-11 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine**

Le conseiller Jean-Jules Boudreau donne avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

R1112-294 **Adoption du Règlement n° 2011-08 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine**

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance extraordinaire tenue le 31 octobre 2011;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance, tel que requis par la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Nicolas Arseneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'adopter le présent règlement portant le numéro 2011-08, lequel décrète ce qui suit:



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2011-12-13

Article 1 **Titre du règlement**

Le règlement s'intitule « Règlement n° 2011-08 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine »

Article 2 **Application du code**

Le présent code s'applique à tout élu, membre du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, siégeant au sein d'un comité ou d'une commission :

- a) de la Municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre délégué du conseil de la Municipalité.

Article 3 **Valeurs de la Municipalité**

Les valeurs suivantes, adoptées par la résolution n° R1005-114 lors de la séance du conseil tenue le 11 mai 2010, servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la Municipalité.

L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme ainsi qu'avec vigilance et discernement.

Le respect

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

La loyauté envers la Municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la Municipalité.

La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

N° de résolution
ou annotation

2011-12-13

Article 4 Règles de conduite

4.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

4.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- a) toute situation où l'intérêt personnel du membre peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- b) toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- c) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

4.3 Conflits d'intérêts

- 4.3.1** Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 4.3.3.

- 4.3.2** Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Municipalité ou un organisme municipal.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2011-12-13

- 2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote;
- 3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la Municipalité ou de l'organisme municipal;
- 4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal;
- 5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
- 6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la Municipalité ou l'organisme municipal;
- 7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;
- 8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la Municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;
- 9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la Municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- 10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la Municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la Municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;
- 11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la Municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

4.3.3 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2011-12-13

des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

4.4 Avantages

4.4.1 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

4.4.2 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

4.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas :

- de nature purement privée ou
- visé par l'article 4.4.2

doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les (30) trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier tient un registre public de ces déclarations.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2011-12-13

4.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4.6 Utilisation des ressources de la Municipalité

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

4.7 Respect du processus décisionnel

Tout membre doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la Municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

4.8 Obligation de loyauté après mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

4.9 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Municipalité.

Article 5 Mécanismes de contrôle – Sanctions

Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) la réprimande;
- 2) la remise à la Municipalité, dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

N° de résolution
ou annotation

2011-12-13

- 3) le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme municipal;
- 4) la suspension du membre pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité, ou en sa qualité de membre délégué du conseil de la Municipalité, à un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent projet de règlement est adopté conformément à la loi.

R1112-295

Procès-verbal – Modification au Règlement n° 2011-04-1 modifiant le Règlement n° 2010-12-1 relatif aux usages conditionnels

Le conseil prend acte du dépôt par le greffier du procès-verbal de modification du Règlement n° 2011-04-1, en conformité avec les dispositions de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes.

AFFAIRES DIVERSES

N1112-296

Les points inscrits en Affaires diverses sont reportés au 20 décembre prochain.

Séance du budget 2012

Le maire annonce que le budget 2012 sera présenté pour adoption à la séance extraordinaire qui se tiendra le 20 décembre prochain.

N1112-297

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui font l'objet d'interventions sont entre autres :

- ❖ Demande relative à un usage conditionnel – Si intervention du public en cours de séance lorsqu'elle est refusée par le conseil
- ❖ Travaux d'alimentation en eau potable dans le secteur de La Pointe de Grande-Entrée – Mandat donné à Roche
- ❖ Rénovation cadastrale – Si elle a eu pour effet de causer des dérogations mineures
- ❖ Suivi que la Municipalité entend faire pour régler la problématique des odeurs d'égout dans le secteur du chemin du Grand-Ruisseau



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

N° de résolution
ou annotation

2011-12-13

- ❖ Demande concernant le remplacement des lampadaires – Village de Fatima
- ❖ Avis de motion donné à la séance précédente – Règlement d'emprunt décrétant une dépense pour des travaux d'enfouissement du réseau câblé de distribution sur le Site historique de La Grave

R1112-298

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 20 h 55, sur une proposition de Jean-Jules Boudreau appuyée par Roger Chevarie, la séance est ajournée au 20 décembre prochain.

Joël Arseneau, maire

Jean-Yves Lebreux, greffier